



des outils
sites et sols pollués
pour agir



La prévention de la pollution des sols

&

La gestion des sites et sols pollués

Première journée technique

MEEDDAT – DPPR – 2008



Objectifs de ces journées techniques

3 objectifs :

Informer sur les travaux au MEEDDAT

→ **Rubrique « Actualité »**

Organiser des échanges techniques sur des cas réels

→ **Rubrique « Echanges techniques »**

Présenter les documents et les guides

→ **Rubrique « Documents et méthodes »**



Les échanges techniques sur des cas réels

**Les règles de fonctionnement fixées par le
MEEDDAT**

- **Cas réels rendus pédagogiques pour échanger
sur les seuls aspects méthodologiques**
- **Cas réels rendus anonymes**



des outils
libre
pour agir
sites et sols pollués

Les échanges techniques sur des cas réels

**Les règles de fonctionnement fixées par le
MEEDDAT**

- **Les aspects juridiques, la gestion administrative ne sont pas présentés et ne pourront donner lieu à des débats**



des outils
pour agir
sites et sols pollués

Gérer en l'absence de VCI & VDSS

Episode 1

La démarche d'interprétation de l'état des milieux



Rubrique « Actualité »

- 1 - Avancement de la modernisation des textes de gestion des sols pollués**
- 2 - Les projets d'amendements législatifs et réglementaires**
- 3 - Le projet de circulaire sur la gestion des terres excavées**



1 - Avancement de la modernisation des textes de gestion des sols pollués



des outils
libre
pour
sites et sols pollués

1

Clarifier l'action de l'ADEME

2

Définir des modalités de gestion adaptées à chaque situation

3

Etablir, si besoin, des bases législatives et réglementaires adaptées

4

Clarifier le positionnement des acteurs

5

**Communiquer, expliquer aux non initiés
Améliorer les formations dédiées aux initiés**



1

Clarifier l'action de l'ADEME

- ❑ **Circulaire BPSPR/2005-371/LO du 8 février 2007 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilité - Défaillance des responsables**
- ❑ **Circulaire BPSPR/2006-77/LO du 8 février 2007 relative aux Installations Classées - Modalité d'application de la procédure de consignation prévue à l'article 514-1 du code de l'environnement**



des outils
libre
pour agir
sites et sols pollués

2

Comment bien faire ?

Définir des modalités adaptées à chaque situation de gestion



2

Les modalités de gestion adaptées

Les situations avec un enjeu de santé publique :
la démarche IEM

Construire sur un sol (dé)pollué, gérer les
changements d'usage : **le plan de gestion avec le cas
particulier des "établissements sensibles"**

La gestion de l'espace urbain : le GT aménageurs

La gestion des terres excavées



2

Les modalités de gestion adaptées aux situations

- **Note ministérielle du 8 février 2007 aux préfets relative aux sites et sols pollués Modalité de gestion et de réaménagement des sites pollués : **ETAT DE L'ART****

Annexe 1 : La politique et la gestion des sites pollués en France. Historique, bilan et nouvelles démarches de gestion proposées

Annexe 2 : Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. Comment identifier un site (potentiellement) pollué. Comment gérer un problème de site pollué

Annexe 3 : Les outils et les documents utiles pour la gestion des sites pollués



2

Les modalités de gestion adaptées au cas des installations classées

❑ Circulaire du 8 février 2007 relative aux Installations Classées

1 - Prévenir la pollution des milieux

2 - Gérer un problème de sols pollués

3 - La tierce expertise

4 - L'implantation de nouvelles installations sur d'anciens sites industriels

5 - Les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions

**2****Les modalités de gestion adaptées aux situations**

- Circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols (dé)pollués d'établissements accueillant des populations sensibles - Co signée par DGS – DPPR - DGUHC**

Eviter la construction de tels établissements sur des sites pollués

- en cas de nécessité : dépollution suivant les règles de l'art et construction sur vide sanitaire...**
- délivrance du permis de construire subordonnée à l'avis émis soit par la DRIRE soit par la DDASS**
- coordination par le préfet pour une mise en œuvre homogène et concertée**

**2**

Les modalités de gestion adaptées aux situations

- ❑ Circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles

EVITER ne veut pas dire **INTERDIRE** : une circulaire ne peut pas interdire !!!!

Dépollution suivant les règles de l'art **et** construction sur vide sanitaire = **Couper définitivement l'exposition aux pollutions : là est le cœur des enjeux !!!**



des outils
libre
pour agir
sites et sols pollués

2

Les modalités de gestion adaptées aux situations

La gestion de l'espace urbain : le GT aménageurs

La gestion des terres excavées



des outils
libre pour
sites et sols pollués

3

**Etablir des bases législatives
et réglementaires adaptées**

**Modification du code de l'environnement
& mise en cohérence
codes Environnement/Urbanisme/Habitat**



4

Clarifier l'action et le positionnement des acteurs

Circulaire du 08-02-07 établissements accueillant des populations sensibles :

- **la délivrance du permis de construire subordonnée à l'avis émis soit par DRIRE soit par DDASS**
- **le préfet veille à une action homogène DRIRE/DDASS**

Projet de circulaire Co signée DGS - DPPR sur l'implication respective DRIRE/DDASS dans la gestion des sites pollués



des outils
libre
pour agir
sites et sols pollués

4

**Clarifier l'action et le positionnement
des acteurs**

La certification des métiers de la dépollution

Les tiers experts "reconnus" par le MEEDDAT



des outils
libre
pour agir
sites et sols pollués

5

Communiquer, expliquer aux non initiés

Documents et des actions de communication/explication

Journées d'information ouvertes ...



des outils
libre
pour agir
sites et sols pollués

5

Améliorer les formations dédiées aux initiés

L'amélioration des formations "continues"

Et les formations diplômantes...



8 février 2007 :

**5 nouveaux textes qui abrogent environ
20 circulaires...**



des outils
pour agir
sites et sols pollués



2 - les projets d'amendements législatifs et réglementaires

Laurent Olivé



des outils
sites et sols pollués
pour agir



Les amendements loi Grenelle Point d'avancement & premiers arbitrages

AVERTISSEMENT : Le projet de loi Grenelle est encore en cours de discussion. Certaines propositions d'article peuvent encore évoluer jusqu'à la présentation du projet de loi au Conseil d'Etat.



Les amendements mis en consultation et présenté au CSIC

thème de l'amendement	Objectif visé
Responsabilité du propriétaire et transfert de responsabilité	<p>Donner la possibilité au préfet de prescrire les mesures de remises en état à un tiers qui n'est pas exploitant</p> <p>Introduire une responsabilité du propriétaire dans la partie IC pour la mise en sécurité</p>
Information des tiers	<p>Élargir l'obligation d'information aux sites occupés par des déclarations</p> <p>Compléter l'information par la fourniture d'un rapport sur l'état de pollution des sols.</p>
Clarification sur le statut des sols pollués et Séparation police du maire / police du préfet	<p>Distinguer ce qui relève du maire et ce qui relève du préfet</p> <p>Retirer la notion de sols pollués de l'article L541-3</p>



Les amendements mis en consultation

thème de l'amendement	Objectif visé
Simplification de la procédure de cessation d'activité d'une installation soumise à déclaration	Simplifier la procédure de cessation d'activité pour les déclarations
Recours contre les maisons mères	Disposition permettant de faciliter le recours contre les maisons mères en cas de défaillance des exploitants
Simplification de la procédure d'institution de servitude d'utilité publique	Simplifier la procédure d'institution de SUP en ne créant une procédure simplifiée d'institution



Résultat des consultations et premiers arbitrages

thème de l'amendement	Objectif visé
Information des tiers	Élargir l'obligation d'information aux sites occupés par des déclaration Compléter l'information de l'exploitant par la fourniture d'un rapport sur l'état de pollution des sols

L'élargissement à tous les sites installations classées est maintenu

Le rapport sur l'état de pollution des sols n'est plus réservé aux seuls exploitants, mais aux propriétaires des terrains



Résultat des consultations et premiers arbitrages

thème de l'amendement	Objectif visé
Responsabilité du propriétaire et transfert de responsabilité	<p>Donner la possibilité au préfet de prescrire les mesures de remises en état à un tiers qui n'est pas exploitant</p> <p>Introduire une responsabilité du propriétaire dans la partie IC (mise en sécurité)</p>

La proposition est maintenue est reste inchangée sur le fond.

Quelques modifications de formes ont été apportées au texte.

Introduction de la notion de limite des responsabilité au niveau de la loi (calquée sur l'article 34-4 du décret)



Résultat des consultations et premiers arbitrages

thème de l'amendement	Objectif visé
Clarification sur le statut des sols pollués et Séparation police du maire / police du préfet	Distinguer ce qui relève du maire et ce qui relève du préfet Retirer la notion de sols pollués de l'article L541-3

La distinction pouvoir de police au préfet pouvoir du maire est maintenue.

La proposition consistant à retirer de l'article L541-3 la référence aux « sols pollués » est supprimée.



Résultat des consultations et premiers arbitrages

thème de l'amendement	Objectif visé
Simplification de la procédure d'institution de servitude d'utilité publique	Simplifier la procédure d'institution de SUP en créant une procédure simplifiée d'institution

La proposition de simplification est conservée. Elle ne figurera pas dans la loi grenelle mais dans le projet de loi de simplification 2008.



des outils
libre
pour agir
sites et sols pollués

3 - Le projet de circulaire sur la gestion des terres excavées

Fantine Lefèvre



des outils
sites et sols pollués
pour agir

4 - Le GT aménageurs

Laurent Olivé



des outils
libre
pour
sites et sols pollués



GT Aménageur

- Mis en œuvre à la suite de la communication en conseil des ministres du 14 février 2007.
- Groupe de travail piloté par l'ADEME et le MEEDDAT réunissant aménageurs publics et privés, collectivités locales, bureau d'études, professionnels de la dépollution, avocat et juristes, représentants du ministère (urbanisme et écologie)
- L'objectif : élaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière d'aménagement et de construction
- Échéance : projet de guide attendu pour la fin de l'année 2008
- GT Lancé en septembre 2007